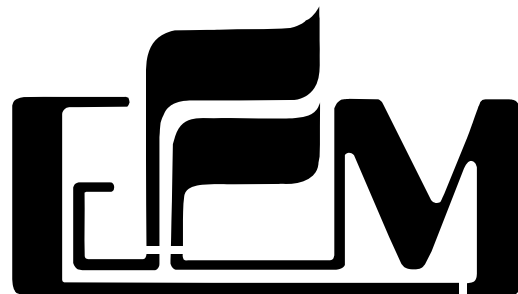


POLITIQUES 2009-2010



Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba
agence de « The Manitoba Teachers' Society »

TABLE DES MATIÈRES

A.	Programmes d'études et programmation	2
B.	Formation initiale des enseignantes et enseignants	4
C.	Évaluation	5
D.	Gestion et administration scolaire	6
	• Les droits d'enfants	6
	• L'immersion	7
	• Les critères d'embauche du personnel enseignant	7
	• L'enseignement religieux	8
	• Les octrois et le financement	8
	• La discipline	8
	• Le traitement de la violence	8
	• L'école franco-manitobaine	9
	• Les plans scolaires et les comités scolaires	9
	• Les journées administratives et de perfectionnement professionnel	9
E.	Relations professionnelles	9
F.	Formation continue des enseignantes et enseignants	11
	• La Conférence pédagogique annuelle et le Symposium de l'immersion	12
G.	Services en éducation	13
H.	Communications	13
I.	Rouages ÉFM	14

POLITIQUES ÉFM 2009-2010

A. PROGRAMMES D'ÉTUDES ET PROGRAMMATION

- A 01 Les ÉFM préconisent qu'il y ait analyse régulière et continue des besoins des écoles dans le domaine du curriculum, de la programmation et du matériel de soutien en éducation française, et que ces besoins soient communiqués à qui de droit et/ou revendiqués auprès des instances concernées – ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba, BEF, commissions scolaires. (AGA 1985, 2005)
- A 02 Les ÉFM préconisent :
- i) l'identification des besoins des écoles en programmation, (AGA 1985, 2006)
 - ii) l'identification des problèmes relatifs à l'implantation des programmes français et d'immersion, (AGA 1985, 2006)
 - iii) le dialogue avec les instances appropriées. (AGA 1985, 2005)
- A 03 Les ÉFM préconisent que des projets de recherche soient entrepris par le BEF dans le but d'étudier les stratégies d'enseignement des programmes d'immersion au Manitoba. (AGA 1996, 2006)
- A 04 Les ÉFM insistent sur :
- i) l'importance, pour les membres, de participer aux sessions d'implantation de programmes; (AGA 1985, 2005)
 - ii) la responsabilité des commissions scolaires d'assumer les frais de suppléance pour les sessions ci-dessus mentionnées. (AGA 1985, 2005)
- A 05 Les ÉFM préconisent les recommandations suivantes pour la sélection des enseignantes et enseignants siégeant aux comités pour l'élaboration des programmes d'études d'écoles franco-manitobaines et d'immersion :
- i) qu'il y ait dans chaque comité des enseignantes et enseignants ayant reçu une formation et/ou ayant oeuvré dans le domaine de l'enseignement en question (FL1 ou FL2) en milieu minoritaire; (AGA 1984, 2005)
 - ii) qu'il y ait à chaque comité une représentativité par région et/ou par division et par niveau scolaire enseigné; (AGA 1984, 2005)
 - iii) que le BEF considère diverses approches pédagogiques dans l'élaboration des programmes d'études afin de servir plus efficacement la clientèle à tous les niveaux et dans toutes les matières (FL1 ou FL2). (AGA 1984, 2005)
- A 06 Les ÉFM préconisent que le BEF continue d'évaluer les nouvelles publications pédagogiques développées commercialement relatives à l'enseignement des programmes d'immersion (FL2) et de français (FL1). (AGA 1984, 2005)
- A 07 Les ÉFM préconisent le choix de manuels et de matériaux didactiques qui visent à éliminer les préjugés, les stéréotypes et le sexisme. (AGA 1975, 2008)

- A 08 Les ÉFM préconisent :
- i) l'intégration des technologies de l'information et de communication à tous les programmes d'études manitobains; (AGA 2003, 2005)
 - ii) les meilleures ressources didactiques et des stratégies d'enseignement et d'évaluation basées sur les technologies de l'information pour chaque matière scolaire; (AGA 2003, 2008)
 - iii) une approche intégrée qui utilise les technologies de l'information dans l'ensemble du programme pour appuyer l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation; (AGA 2003, 2008)
 - iv) que le BEF offre régulièrement des sessions de formation aux enseignantes et enseignants et aux administratrices et administrateurs, leur suggérant des pistes d'application des technologies de l'information et de communication pour enrichir les résultats d'apprentissage. (AGA 2003, 2005)
- A 09 Les ÉFM préconisent que l'effectif du BEF soit augmenté afin de faire développer, réviser et mettre en oeuvre les programmes d'études pour les écoles franco-manitobaines et d'immersion simultanément avec le secteur anglais. (AGA 1986, 2008)
- A 10 Les ÉFM préconisent la décentralisation des sessions d'implantation de programmes d'études pour servir les besoins des clientèles éloignées et que les frais d'organisation de ces sessions soient entièrement aux frais du BEF. (AGA 1987, 2008)
- A 11 Les ÉFM préconisent que des prévisions de dépenses de tout programme culturel ou linguistique initié dans une école franco-manitobaine (FL1) ou d'immersion (FL2) soient incluses sous une rubrique particulière du budget de base des programmes. (AGA 1984, 2005)
- A 12 Les ÉFM préconisent que les programmes d'études établis par le BEF soient entérinés et utilisés par toutes les classes dans les écoles franco-manitobaines et d'immersion. (AGA 1986, 2006)
- A 13 Les ÉFM préconisent que les programmes d'études du BEF soient détaillés et précis. (AGA 1995, 2005)
- A 14 Les ÉFM préconisent que le BEF se dote d'un service spécialisé pour aider les conseils scolaires dans l'élaboration des projets d'implantation de nouveaux programmes d'études. (AGA 1997, 2007)
- A 15 Les ÉFM préconisent que :
- i) les programmes d'études soient écrits afin de répondre aux différents styles d'apprentissage et aux différents types d'intelligence des élèves; (AGA 2002, 2007)
 - ii) les résultats d'apprentissage reflètent ces styles d'apprentissage et les différents types d'intelligence, ceci dans le but de donner à tous les élèves une chance égale de réussir dans leur apprentissage. (AGA 2002, 2009)
- A 16 Les ÉFM préconisent que tous les programmes d'études du BEF promeuvent la francophonie manitobaine et la construction identitaire. (AGA 2007)
- A 17 Les ÉFM préconisent qu'il y ait un programme d'études de Psychologie en français pour la 12^e année. (AGA 2002, 2005)

A 18 Les ÉFM préconisent que les deux tiers ($\frac{2}{3}$) des cours obligatoires nécessaires à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires en immersion française soient suivis en français. (AGA 2008)

B. FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

B 01 Les ÉFM préconisent que le Collège universitaire de Saint-Boniface offre la possibilité de recevoir une formation dans les domaines suivants :

- i) jeune enfance, cycle intermédiaire et secondaire;
- ii) orthopédagogie et counselling;
- iii) administration scolaire;
- iv) bibliothéconomie. (AGA 2002, 2008)

B 02 Les ÉFM préconisent que les enseignantes et enseignants :

- i) aient une connaissance des matières et de leur didactique en langue première et en langue seconde; (AGA 1979, 2005)
- ii) soient très conscients de l'importance des relations humaines dans leur travail d'enseignantes ou d'enseignants; (AGA 1979, 2005)
- iii) soient informés dans les domaines administratif, juridique et d'organisation scolaire; (AGA 1979, 2005)
- iv) soient très conscients de leurs responsabilités dans les domaines culturels et multiculturels; (AGA 1991, 2005)
- v) aient reçu une formation solide et complète en pédagogie (didactique, psychologique et d'apprentissage, etc.); (AGA 1979, 2005)
- vi) aient une formation approfondie en méthodes de travail et en techniques de recherche. (AGA 1983, 2005)

B 03 Les ÉFM préconisent :

- i) l'autonomie du CUSB (face à l'Université du Manitoba) pour les programmes offerts à la Faculté d'Éducation du CUSB; (AGA 1983, 2009)
- ii) que les étudiantes et étudiants de la Faculté d'Éducation possèdent des compétences élevées en français oral et écrit; (AGA 1983, 2009)
- iii) des sessions obligatoires à la Faculté d'Éducation du CUSB précisant :
 - (a) la distinction entre les buts de l'éducation en français FL1 et en immersion FL2, (AGA 1983, 2009)
 - (b) la psychologie particulière à l'élève en situation d'apprentissage du français langue première FL1 et de l'immersion FL2, (AGA 1983, 2009)
 - (c) la méthodologie et les didactiques propres aux élèves de FL1 et FL2 selon les groupes d'âges, (AGA 1983, 2009)
 - (d) la façon de traiter les éléments culturels dans l'école d'immersion, (AGA 1983, 2009)
 - (e) les techniques et les principes de programmation scolaire; (AGA 1983, 2009)
- iv) que la population étudiante de la Faculté d'Éducation soit bien renseignée sur :
 - (a) les objectifs et les techniques d'évaluation des élèves, (AGA 1983, 2009)
 - (b) l'impact chez les élèves en situations socioéconomiques, socioculturels et sociolinguistiques, (AGA 1983, 2009)
 - (c) les techniques d'animation de groupe, (AGA 1983, 2009)
 - (d) les techniques de communication, (AGA 1983, 2009)

- (e) l'identité culturelle propre à l'école franco-manitobaine, (AGA 1983, 2009)
 - (f) les ressources disponibles pour appuyer l'enseignement des matières; (AGA 1995, 2009)
 - v) que la Faculté d'Éducation du CUSB organise une série de séminaires sur les actualités en éducation. (AGA 1983, 2009)
- B 04 Les ÉFM préconisent que la Faculté d'Éducation offre les cours suivants pour la formation des enseignantes et enseignants d'immersion :
- i) les différences et les points communs entre l'enseignement de la langue maternelle et l'enseignement de la langue seconde en situation d'immersion; (AGA 1990, 2005)
 - ii) l'expression orale; (AGA 2005)
 - iii) l'enseignement de la lecture en immersion; (AGA 1990, 2005)
 - iv) le français oral et écrit des élèves en immersion à différents niveaux - identification des problèmes linguistiques des élèves et des solutions possibles. (AGA 1990, 2005)
- B 05 Les ÉFM préconisent que des cours préparatoires à l'enseignement de l'éducation familiale et sexuelle soient offerts à la Faculté d'Éducation du CUSB. (AGA 1985, 2006)
- B 06 Les ÉFM préconisent :
- i) que les enseignantes et enseignants reçoivent une formation qui vise un enseignement non-discriminatoire et multiethnique; (AGA 1985, 2006)
 - ii) que des stratégies d'enseignement visant à éliminer les préjugés, les stéréotypes et le sexisme soient mises en œuvre au niveau de la formation initiale des enseignantes et enseignants. (AGA 1984, 2008)
- B 07 Les ÉFM préconisent :
- i) la consultation et la communication avec le CUSB; (AGA 1981, 2008)
 - ii) le maintien d'un mécanisme de consultation permanent et régulier regroupant les représentantes et représentants de tous les organismes et groupes intéressés à la formation des enseignantes et enseignants. (AGA 1981, 2008)
- B 08 Les ÉFM préconisent qu'un cours d'intégration des TIC dans l'enseignement des diverses disciplines soit offert aux étudiantes et étudiants à la Faculté d'Éducation du CUSB. (AGA 1986, 2005)
- B 09 Les ÉFM préconisent qu'un test en français écrit et oral soit assuré au début et à la fin des études postsecondaires. (AGA 1995, 2008)
- B 10 Les ÉFM préconisent que le domaine de l'éducation à distance fasse partie de la formation des enseignantes et enseignants. (AGA 1995, 2005)
- B 11 Les ÉFM préconisent que le CUSB offre aux étudiantes et étudiants en éducation une série d'ateliers sur les cultures francophones. (AGA 1999, 2009)
- B 12 Les ÉFM préconisent des brevets d'enseignement permanents. (AGA 1995, 2005)

C. ÉVALUATION

- C 01 Les ÉFM préconisent :
- i) que les enseignantes et enseignants oeuvrant dans des programmes de français langue première (FL1) ou dans des programmes d'immersion, français langue seconde (FL2), soient évalués par des personnes ayant les compétences pédagogiques et linguistiques nécessaires pour faire cette évaluation dans la langue d'enseignement; (AGA 1985, 2005)
 - ii) que l'évaluation soit effectuée de façon juste et raisonnable; (AGA 2005)
 - (a) le rapport d'évaluation doit être préparé conjointement par l'évaluatrice ou l'évaluateur, la directrice ou le directeur et l'enseignante ou l'enseignant et paraphé par ceux-ci; (AGA 1984, 2005)
 - (b) en cas de désaccord entre l'enseignante ou l'enseignant et celles ou ceux qui ont préparé le rapport d'évaluation, la division scolaire sera responsable de faire appel à une deuxième évaluatrice ou à un deuxième évaluateur compétent.e dans la langue d'enseignement utilisée; (AGA 1984, 2005)
 - (c) la directrice ou le directeur devra donner suite aux suggestions de l'évaluation formative. Le cas échéant, la division scolaire a la responsabilité de fournir l'aide technique et/ou pédagogique à l'enseignante ou à l'enseignant si nécessaire (ressources humaines et/ou matériaux). (AGA 1984, 2006)
- C 02 Les ÉFM préconisent que tous les tests administrés par le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba soient conformes au niveau de langue utilisée dans les programmes français et d'immersion. (AGA 2002, 2009)
- C 03 Les ÉFM préconisent que toute évaluation soit axée sur les résultats d'apprentissage du programme évalué. (AGA 1986, 2005)
- C 04 Les ÉFM préconisent que les instruments de mesure des programmes d'études soient préparés par les enseignantes et les enseignants en exercice. (AGA 2007)
- C 05 Les ÉFM préconisent que l'évaluation des programmes d'études soit effectuée par les enseignantes et les enseignants en exercice. (AGA 2007)

D. GESTION ET ADMINISTRATION SCOLAIRE

Les droits d'enfants

- D 01 Les ÉFM préconisent que tout enfant, selon ses droits, puisse aller à l'école franco-manitobaine ou d'immersion. (AGA 1995, 2005)

L'immersion

- D 02 Les ÉFM préconisent que le programme d'immersion ait les critères suivants :
- i) être accessible à tous les élèves dont les parents acceptent les objectifs du programme et désirent que leurs enfants deviennent fonctionnellement bilingues; (AGA 1986, 2007)
 - ii) avoir le français comme langue d'enseignement à 100% du temps à la maternelle, à un minimum de 75% du temps de la 1^e à la 8^e année et à un minimum de 50% au niveau secondaire; (AGA 1992, 2007)
 - iii) être un programme scolaire qui :
 - (a) favorise la maîtrise du français, langue seconde, afin d'atteindre un bilinguisme fonctionnel; (AGA 1992, 2007)
 - (b) sensibilise les élèves à la culture francophone tout en préservant et en développant leur propre identité culturelle et leur appréciation de la diversité canadienne; (AGA 1992, 2007)
 - iv) être situé en écoles d'immersion élémentaires et secondaires où il y a un milieu de vie français pour faciliter l'atteinte des objectifs du programme; (AGA 1992, 2007)
 - v) fournir tous les services en français nécessaires à l'épanouissement linguistique des élèves; (AGA 1986, 2007)
 - vi) être un milieu où la langue de communication et d'administration est le français auprès des élèves et l'anglais auprès des parents; (AGA 1992, 2007)
- D 03 Les ÉFM préconisent que l'élaboration des programmes d'études en immersion soit axée sur le développement langagier de l'enfant. (AGA 1994, 2009)

Les critères d'embauche du personnel enseignant

- D 04 Les ÉFM préconisent que seuls les enseignantes et enseignants ayant les compétences langagières nécessaires à l'enseignement des programmes soient embauchés pour les postes dans les écoles françaises ou d'immersion. (AGA 1992, 2008)
- D 05 Les ÉFM préconisent la reconnaissance partout au Canada des brevets permanents d'enseignement. (AGA 1995, 2008)
- D 06 Les ÉFM préconisent que le personnel enseignant suppléant oeuvrant dans les programmes de français langue première et d'immersion possède un brevet d'enseignement ainsi que les compétences langagières nécessaires à l'enseignement en français. (AGA 1992, 2005)
- D 07 Les ÉFM préconisent que les conseils scolaires embauchent davantage des conseillères et conseillers pédagogiques bilingues ayant des compétences linguistiques adéquates pour fournir des services divisionnaires en français. (AGA 1987, 2008)
- D 08 Les ÉFM préconisent que les conseils scolaires embauchent, dans les écoles où il y a un programme d'immersion ou de français langue première, du personnel de soutien, des personnes-ressources, et des enseignantes et enseignants spécialisés ayant des compétences linguistiques adéquates. (AGA 1987, 2008)

L'enseignement religieux

D 09 Les ÉFM préconisent :

- i) que les enseignantes et enseignants aient le droit d'accepter ou de refuser de dispenser l'enseignement religieux; (AGA 1972, 2008)
- ii) que toute division scolaire qui offre un programme d'enseignement religieux procure aux enseignantes et enseignants concernés les services d'une personne ressource, payée par la division, ou, le cas échéant, que la division scolaire demande au clergé d'assumer cette responsabilité. (AGA 1991, 2007)

Les octrois et le financement

- D 10 Les ÉFM préconisent que les gouvernements fédéral et provincial établissent des octrois qui permettent d'offrir aux élèves à l'école française et en immersion des programmes et des services équivalents à ceux offerts aux élèves de la majorité linguistique. (AGA 1992, 2007)
- D 11 Les ÉFM préconisent que la province du Manitoba s'engage à financer à cent pour cent les dépenses admissibles des écoles publiques de la province. (AGA 2003, 2008)
- D 12 Les ÉFM préconisent que la province du Manitoba utilise les revenus généraux pour financer le système des écoles publiques. (AGA 2003, 2008)
- D 13 Les ÉFM préconisent que le ministère établisse des règlements régissant l'utilisation des octrois en appui aux langues officielles. (AGA 1994, 2007)
- D 14 Les ÉFM préconisent que les octrois pour les bibliothèques scolaires soient augmentés afin d'assurer des services d'un.e enseignant.e-bibliothécaire et l'achat de matériel en français. (AGA 1993, 2007)
- D 15 Les ÉFM préconisent que les gouvernements octroient les fonds nécessaires à l'épanouissement des bibliothèques dans les écoles d'immersion et particulièrement, dans les écoles à double voie. (AGA 1993, 2008)

La discipline

- D 16 Les ÉFM préconisent que le châtime corporel soit exclu de la politique disciplinaire des divisions scolaires. (AGA 1994, 2009)

Le traitement de la violence

- D 17 Les ÉFM préconisent la mise en place de politiques divisionnaires visant la tolérance zéro à la violence envers le personnel et les élèves. (AGA 1999, 2009)

L'école franco-manitobaine

- D 18 Les ÉFM préconisent que l'école franco-manitobaine respecte les critères suivants :
- i) être accessible à tous les *ayants droit* francophones du Manitoba et d'ailleurs, conformément à l'article 23 de la Charte des droits et libertés; (AGA 1992, 2007)
 - ii) pouvoir dispenser un enseignement de toutes les disciplines scolaires en français de la maternelle à la 12^e année sauf le cours d'anglais qui sera enseigné au plus tard à partir de la 4^e année; (AGA 1992, 2007)
 - iii) être un programme scolaire qui :
 - (a) offre un programme d'enseignement en français, langue première; (AGA 1992, 2007)
 - (b) permet à l'élève de vivre sa construction identitaire; (AGA 1985, 2007)
 - iv) être situé en écoles francophones homogènes aux niveaux élémentaire et secondaire où le milieu favorise l'épanouissement du français langue première et de la culture francophone de l'élève; (AGA 1992, 2005)
 - v) pouvoir offrir un programme de francisation; (AGA 1992, 2007)
 - vi) pouvoir fournir tous les services en français nécessaires à l'épanouissement linguistique, culturel, psychologique, affectif et social de l'élève; (AGA 1992, 2007)
 - vii) être un milieu où la langue d'administration et de communication auprès des élèves, des parents et de la communauté est le français. (AGA 1992, 2005)

Les plans scolaires et les comités scolaires

- D 19 Les ÉFM préconisent qu'au sein des comités scolaires il y ait un équilibre entre les représentants de chaque programme. (AGA 1995, 2008)
- D 20 Les ÉFM préconisent que lorsqu'il existe un conseil d'élèves au secondaire, la présidence de ce conseil ait le droit de vote au comité scolaire. (AGA 1995, 2007)
- D 21 Les ÉFM préconisent que les questions de dotation et de gestion du personnel telles que l'embauche, l'affectation et l'évaluation des enseignantes, des enseignants, des directrices et des directeurs, soient exclues des domaines confiés aux comités scolaires. (AGA 1995, 2005)
- D 22 Les ÉFM préconisent que les ressources nécessaires soient disponibles aux personnels pour élaborer les plans d'école. (AGA 1995, 2005)

Les journées administratives et de perfectionnement professionnel

- D 23 Les ÉFM préconisent que les dix jours assignés au perfectionnement professionnel et aux journées administratives par le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba soient garantis à cette fin. (AGA 1993, 2008)

E. RELATIONS PROFESSIONNELLES

- E 01 Les ÉFM préconisent :
- i) que les membres utilisent pleinement les services du BEF; (AGA 1975, 2005)

ii) que ses membres et son Conseil d'administration transmettent fidèlement leurs besoins au BEF de façon régulière et efficace. (AGA 1975, 2008)

E 02 Les ÉFM préconisent le maintien :

- i) de sa représentation auprès du Comité consultatif du français langue première de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants et poursuivent la concertation avec d'autres regroupements d'enseignantes et d'enseignants francophones à travers le Canada; (AGA 1984, 2008)
- ii) de sa représentation au Comité consultatif de la Faculté d'Éducation du CUSB; (AGA 1984, 2008)
- iii) de la liaison avec tous les organismes impliqués en éducation française. (AGA 1984, 2009)

E 03 Les ÉFM préconisent la consultation formelle des ÉFM au sein de l'administration et de la programmation de la Faculté d'Éducation du CUSB. (AGA 1978, 2008)

E 04 Les ÉFM préconisent la communication régulière entre son Conseil d'administration d'une part et d'autre part :

- i) l'Exécutif provincial de la Manitoba Teachers' Society (MTS); (AGA 1978, 2005)
- ii) la ou le ministre de l'Éducation et les fonctionnaires responsables de l'éducation française et de l'immersion, particulièrement le BEF et son comité consultatif des programmes d'études; (AGA 1978, 2005)
- iii) les organismes franco-manitobains ayant un intérêt en éducation française entre autres :
 - la Société franco-manitobaine,
 - le Centre culturel franco-manitobain,
 - la Fédération provinciale des comités de parents,
 - Le Conseil jeunesse provincial,
 - la Faculté d'Éducation du CUSB. (AGA 1978, 2005)

E 05 Les ÉFM préconisent le maintien d'un dialogue constant avec l'Exécutif provincial de la MTS et ceux de ses associations locales afin de faire connaître :

- i) la disponibilité et/ou la pénurie d'enseignantes et d'enseignants; (AGA 1983, 2008)
- ii) l'éducation en français; (AGA 1983, 2008)
- iii) les implications politiques, professionnelles, éducatives et pédagogiques de l'éducation en français. (AGA 1982, 2008)

E 06 Les ÉFM préconisent :

- i) un appui et une collaboration continue à la MTS dans ses efforts concernant l'élimination des stéréotypes en éducation et concernant le statut de la femme; (AGA 1976, 2008)
- ii) l'utilisation de l'équipe de ressources de la MTS pour des recyclages sur les thèmes mentionnés ci-dessus. (AGA 1976, 2008)

E 07 Les ÉFM préconisent que la MTS donne suite à ses politiques sur l'éducation en français. (AGA 1986, 2008)

- E 08 Les ÉFM préconisent la sensibilisation des institutions francophones du Manitoba aux besoins des enseignantes et enseignants francophones du Manitoba appartenant aux minorités visibles. (AGA 1986, 2008)
- E 09 Les ÉFM préconisent l'amélioration de la rémunération et des conditions de travail des suppléantes et suppléants. (AGA 1987, 2008)
- E 10 Les ÉFM préconisent que les divisions scolaires qui offrent des programmes d'immersion courte augmentent le matériel d'appui à leurs enseignantes et enseignants. (AGA 1987, 2008)
- E 11 Les ÉFM préconisent que la MTS fournisse et maintienne les services du Programme d'aide aux enseignantes et enseignants (PAE) en français pour desservir ses membres francophones. (AGA 1990, 2005)
- E 12 Les ÉFM préconisent que les enseignantes et enseignants soient encouragés à communiquer toute situation qui semble être de l'abus émotif dont ces personnes sont victimes en utilisant les bonnes voies de communication à leur association professionnelle et syndicale. (AGA 1990, 2005)
- E 13 Les ÉFM préconisent la reconnaissance de la problématique des enfants défavorisés lors de tout prélèvement de fonds et de ventes à l'école. (AGA 1995, 2008)
- E 14 Les ÉFM préconisent la coordination des services aux enfants et que celle-ci inclue la participation des écoles, de la famille, des services sociaux, de la santé et de la justice. (AGA 1995, 2005)
- E 15 Les ÉFM préconisent la conscientisation et la sensibilisation de la francophonie manitobaine aux réalités de la francophonie canadienne et internationale. (AGA 1999, 2009)

F. FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

- F 01 Les ÉFM préconisent :
 - i) l'organisation des rencontres pédagogiques pour les enseignantes et enseignants des écoles franco-manitobaines et/ou des écoles d'immersion pour discuter de leurs besoins respectifs; (AGA 1985, 2008)
 - ii) le développement de réseaux de partage de ressources; (AGA 1985, 2008)
 - iii) le développement de projets en perfectionnement au niveau des cercles divisionnaires. (AGA 1985, 2008)
 - iv) l'autonomie en perfectionnement professionnel continu. (AGA 2007)
- F 02 Les ÉFM préconisent que les enseignantes et enseignants bilingues mutés à des programmes français ou d'immersion aient accès à des sessions de perfectionnement professionnel durant les heures de classe avant que ces mutations entrent en vigueur. (AGA 1984, 2008)
- F 03 Les ÉFM préconisent que les besoins de formation et de perfectionnement soient identifiés pour faciliter l'enseignement non-discriminatoire et multiethnique. (AGA 1985, 2006)
- F 04 Les ÉFM préconisent l'inclusion d'activités et de thèmes sur l'égalité en éducation dans la planification d'activités de perfectionnement professionnel. (AGA 1993, 2008)

- F 05 Les ÉFM préconisent que des normes soient développées par le BEF dans les secteurs de la formation pédagogique et technique du personnel des bibliothèques, de la qualité des services offerts par les bibliothèques et du maintien et du renouvellement du matériel. (AGA 1992, 2008)
- F 06 Les ÉFM préconisent que les écoles d'immersion puissent être jumelées avec les écoles françaises lors des journées pédagogiques. (AGA 1995, 2005)
- F 07 Les ÉFM préconisent le développement d'un programme favorisant les échanges de poste pour une durée d'un an entre les pays francophones du monde. (AGA 1997, 2007)
- F 08 Les ÉFM préconisent qu'une formation en résolution de conflits soit mise à la disposition des enseignantes et enseignants. (AGA 1997, 2007)
- F 09 Les ÉFM préconisent la tenue annuelle d'une journée de perfectionnement professionnel pour les enseignantes et enseignants débutants. (AGA 2002, 2007)
- F 10 Les ÉFM préconisent la tenue annuelle d'une journée de perfectionnement professionnel pour les enseignantes et enseignants œuvrant en classes à niveaux multiples. (AGA 2002, 2007)

La Conférence pédagogique annuelle et le Symposium de l'immersion

- F 11 Les ÉFM préconisent :
- i) que les frais d'inscription pour la Conférence pédagogique annuelle et pour le Symposium de l'immersion soient intégralement remboursés en cas d'annulation de celle-ci; (AGA 1986, 2006)
 - ii) que les frais d'inscription soient intégralement remboursés si la personne inscrite n'a pas pu se rendre à la Conférence pédagogique annuelle et au Symposium de l'immersion à cause d'intempéries. (AGA 1986, 2006)
- F 12 Les ÉFM préconisent, qu'à leurs conférences pédagogiques annuelles et à leurs symposiums de l'immersion bisannuels, il y ait deux tarifs d'inscription, soit un plein tarif pour l'inscription à une journée d'ateliers et un tarif réduit pour l'inscription à une demi-journée d'ateliers. (AGA 2002, 2005)
- F 13 Les ÉFM préconisent que la banque des personnes-ressources, mise à jour annuellement, soit disponible sur demande. (AGA 1995, 2005)
- F 14 Les ÉFM préconisent qu'ils offrent, lors de leurs conférences pédagogiques annuelles et symposiums de l'immersion bisannuels, un maximum de trois tables gratuites à l'exposition de ressources pédagogiques qui seront destinées aux organismes à but non-lucratif. Ces tables seront accordées aux trois premiers organismes dont la demande a été approuvée par le comité organisateur. (AGA 2002, 2007)
- F 15 Que la date du Symposium de l'immersion bisannuel soit annoncée environ 16 mois à l'avance afin de permettre aux divisions scolaires d'intégrer cette dernière dans leur calendrier scolaire. (AGA 2002, 2008)

G. SERVICES EN ÉDUCATION

- G 01 Les ÉFM préconisent qu'il y ait des échanges inter-divisionnaires particulièrement en ce qui a trait :
- i) aux échanges d'élèves; (AGA 1980, 2008)
 - ii) aux échanges de services professionnels et de ressources pédagogiques; (AGA 1980, 2008)
 - iii) aux rencontres professionnelles pour identifier des besoins pédagogiques communs. (AGA 1980, 2008)
- G 02 Les ÉFM préconisent la formation de monitrices et moniteurs responsables d'activités dans les écoles franco-manitobaines et d'immersion. (AGA 1980, 2009)
- G 03 Les ÉFM préconisent que les membres délégués qui représentent les ÉFM à un colloque ou à une conférence et les membres qui reçoivent une subvention des ÉFM pour une activité de perfectionnement professionnel donnent suite à ces activités pédagogiques, soit par un rapport aux membres intéressés, soit par un article dans la revue des ÉFM, ou par d'autres moyens désignés par leur Conseil d'administration. (AGA 1973, 2009)

H. COMMUNICATIONS

- H 01 Les ÉFM préconisent :
- i) la publication régulière du Babillard et un minimum de trois (3) publications par année de l'Inform-Action; (AGA 1992, 2007)
 - ii) l'utilisation de tous les médias de façon régulière pour assurer une image positive de l'éducation française. (AGA 1983, 2007)
- H 02 Les ÉFM préconisent la participation de ses membres dans les élections des conseils scolaires en posant les gestes suivants :
- i) collaborer à trouver des candidates et candidats favorables à l'éducation en français; (AGA 1980, 2008)
 - ii) collaborer à l'organisation de débats communautaires informant le public sur la position des candidates et candidats face à l'éducation en général et à l'éducation en français en particulier; (AGA 1980, 2008)
 - iii) publier dans les journaux les positions prises par les candidates et candidats relativement à l'éducation en français; (AGA 1980, 2008)
 - iv) préparer des questions pertinentes au sujet de l'éducation en français pour les activités H 02 ii) et iii). (AGA 1980, 2008)
- H 03 Les ÉFM préconisent la participation des membres à la publication The Manitoba Teacher. (AGA 1985, 2006)
- H 04 Les ÉFM préconisent la promotion du programme d'immersion tel que formulé par la politique curriculaire de l'immersion. (AGA 1986, 2008)
- H 05 Les ÉFM préconisent la sensibilisation des parents à la politique de la MTS face aux objectifs, ainsi qu'à la clientèle visée par la programmation des écoles d'immersion et des écoles franco-

manitobaines afin que cette politique soit respectée lorsqu'ils choisissent d'inscrire leurs enfants. (AGA 1988, 2008)

I. ROUAGES ÉFM

- I 01 Les ÉFM préconisent :
- i) que toute activité, communication, etc., s'adressant à ses membres se déroule en français; (AGA 1985, 2008)
 - ii) que tout document soit officiellement rédigé en français (accompagné, si nécessaire, d'une version anglaise); (AGA 1985, 2008)
 - iii) qu'au besoin et de façon exceptionnelle, certaines informations soient véhiculées en anglais pour les personnes unilingues anglophones. (AGA 2000, 2008)
- I 02 Les ÉFM préconisent que le Conseil d'administration adopte les principes de langage inclusif et les applique à toutes les publications de l'organisme. (AGA 1994, 2009)
- I 03 Les ÉFM préconisent que toute motion et tout rapport présentés à l'Assemblée générale annuelle soient envoyés aux personnes déléguées avant la pause du printemps. (AGA 1990, 2005)
- I 04 Les ÉFM préconisent que le Conseil d'administration des ÉFM établisse des priorités parmi les mandats proposés dans ses politiques et son plan d'action. (AGA 1986, 2006)
- I 05 Les ÉFM préconisent que les procès-verbaux de ses réunions soient distribués aux membres sur demande. (AGA 1992, 2007)
- I 06 Les ÉFM préconisent le principe de la présidence ÉFM à temps plein. (AGA 1989, 2009)
- I 07 Les ÉFM préconisent que les associations professionnelles et les cercles divisionnaires respectent les politiques ÉFM lors de leurs présentations officielles. (AGA 1990, 2005)
- I 08 Les ÉFM préconisent que la MTS encourage les associations locales à appuyer la création et le maintien des cercles divisionnaires ÉFM ainsi qu'à désigner un poste de représentant ÉFM au sein de leur exécutif local. (AGA 1990, 2008)
- I 09 Les ÉFM préconisent que les cercles divisionnaires, les associations professionnelles ou tout corps professoral qui réclame les services en français de leur division scolaire ou de leur association locale reçoive l'appui des ÉFM. (AGA 1994, 2009)

- I 10 Les ÉFM préconisent les lignes de conduite suivantes pour les déboursés du Fonds de réserve des ÉFM :
- i) le Conseil d'administration peut autoriser des déboursés du Fonds de réserve jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par année; (AGA 1988, 2008)
 - ii) toute dépense au-delà de 5 000 \$ durant un exercice financier doit avoir l'approbation directe d'une assemblée générale; (AGA 1998, 2009)
 - iii) les déboursés du Fonds de réserve autorisés par le Conseil d'administration doivent recevoir l'approbation de deux-tiers ($\frac{2}{3}$) des membres du Conseil d'administration présents et votants; (AGA 1988, 2008)
 - iv) à la fin d'un exercice financier, le déficit budgétaire ÉFM sera remboursé par le Fonds de réserve et l'excédent budgétaire ÉFM sera ajouté au Fonds de réserve. (AGA 1999, 2008)
- I 11 Les ÉFM préconisent d'entretenir des communications régulières avec l'Exécutif provincial de la MTS et avec les exécutifs des associations locales de toutes les divisions où il y a de l'enseignement en français langue première et en immersion afin :
- i) de les sensibiliser au droit des membres d'obtenir des services en français de leur association locale; (AGA 1990, 2008)
 - ii) de revendiquer des services en français auprès des associations locales; (AGA 2007)
 - iii) de revendiquer des services en français auprès de la MTS provinciale en plus des services offerts par l'entremise des ÉFM. (AGA 2007)
- I 12 Les ÉFM préconisent d'augmenter la participation de ses membres au sein des comités permanents en considérant les critères suivants pour la sélection des membres lorsque le nombre de volontaires impose une sélection :
- i) représentation des deux secteurs FL1 et FL2, (AGA 1990, 2009)
 - ii) représentation régionale, (AGA 1990, 2009)
 - iii) représentation féminine et masculine. (AGA 1990, 2009)
- I 13 Les ÉFM préconisent la publication dans le cahier de l'AGA, d'une liste des membres décédés depuis la dernière assemblée générale annuelle. (AGA 1996, 2006)
- I 14 Les ÉFM préconisent que la date de son Assemblée générale annuelle soit fixée à l'avant dernier vendredi du mois d'avril ou au dernier vendredi du mois d'avril lorsque l'avant dernier vendredi est aussi le Vendredi Saint. (AGA 2002, 2007)
- I 15 Les ÉFM préconisent que le Conseil d'administration, lorsqu'il prépare le budget des ÉFM pour présentation à l'Assemblée générale annuelle, fixe le salaire de la présidence, y inclus les autres avantages sociaux, à l'équivalent de la classe 7 au maximum la plus payante au Manitoba, que ce salaire inclue également un montant basé sur la moyenne des augmentations au cours des trois dernières années au Manitoba et que cette augmentation ne soit payée que suite à la réception d'une facture de la division scolaire de laquelle provient la présidence, et que ce salaire soit ajusté par la suite pour refléter le salaire réel de celle ou celui élu.e à la présidence des ÉFM. (AGA 2002, 2008)
- I 16 Les ÉFM préconisent que le solde minimum au Fonds de réserve des ÉFM soit fixé à 10 pour cent de son budget annuel. (AGA 2007)

- I 17 Les ÉFM préconisent qu'une bourse de 500 \$ soit offerte annuellement à une étudiante ou à un étudiant en dernière année en éducation au CUSB. (AGA 2004, 2009)
- I 18 Les ÉFM préconisent que toutes les associations professionnelles affiliées aux ÉFM aient une ligne budgétaire dans le budget annuel des ÉFM. (AGA 2004, 2009)